

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Carole Morinville, Carole Morinville, représentante autonome, 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec inc.</p> <p>M Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust</p> <p>M Litwin Boyadjian inc. (<i>Stein &amp; Stein inc.</i>)</p>	2010-028	Claude St Pierre	4 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Archer Or inc., Guy Gravel Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe (<i>M<sup>e</sup> Hanh-Bao Lam</i>)</p> <p>M TD Canada Trust</p>	2011-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p> <p>IT Labelle Marquis inc. (<i>Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-021	Alain Gélinas	8 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis plus inc., Altima environnement technologique inc., Rémy Pelletier, Jeffrey Harris et Jonathan Archer</p> <p>I Michel Rolland (<i>Audet F.G. &amp; Associés</i>)</p> <p>I 9218-3524 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Altima environnement technologie et Raymond Rivard (<i>Lord Poissant &amp; Associés</i>)</p> <p>I Alexandre Royer (<i>Astell Lachance Du Sablon De Sua</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins des Rivières de Québec</p>	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
5.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Windermere Capital (Canada) inc. et Christopher D. Wright (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2013-012	Claude St Pierre	10 juillet 2013 9 h 30	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. ( <i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i> )	2013-018	Alain Gélinas	10 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives  Audience <i>pro forma</i>
7.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Les services de gestion CCFL inc.	2013-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, de conditions à l'inscription et de radiation d'inscription
8.	R Gérald Dugré, Claudette Rivard et Micheline Mac Dermott  R Josette Stanké et Jean Leclerc ( <i>Irving Mitchell Kalichman, s.e.n.c.r.l./l.l.p.</i> )  I Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. ( <i>Rock, Vleminckz, Dury, Lanctôt et Associés</i> )  I Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A. Pelletier</i> )  M Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  M Caisse Populaire de Rosemont et Banque de Montréal	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	12 juillet 2013 10 h	Demandes de levées partielles de blocages

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile, Caroline Bouchard et Les Assurances Claude Belzile inc. ( <i>Norman Ross avocat inc.</i> )  M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	15 juillet 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  Audience <i>pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Les Assurances du Bon Quartier inc. et Danny Napier	2013-007	Claude St Pierre	16 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement, mesure propre au respect de la loi, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et radiation d'inscription
11.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Les Investissements Rivemont inc.	2013-017	Alain Gélinas	17 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives  Audience <i>pro forma</i>
12.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean-René Lavoie  M TD Waterhouse Canada inc.	2011-012	Claude St Pierre	23 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Des Ormes Assurance inc. et Johanne Légaré (Pasquin, Viens S.E.N.C.R.L.)	2013-016	Alain Gélinas	14 août 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription  Audience <i>pro forma</i>
14.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Jacques Gauthier (Woods s.e.n.c.r.l.)	2013-014	Alain Gélinas	14 août 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I MWM Assurances inc. et Pierre Mercier (Tremblay Bois Migneault Lemay s.e.n.c.r.l.)	2013-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et suspension d'inscription
16.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I MWM Assurances inc. et Pierre Mercier (Tremblay Bois Migneault Lemay s.e.n.c.r.l.)	2013-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et suspension d'inscription

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	16 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
18.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	17 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
19.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	18 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
20.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	19 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	20 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
22.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Vilaron Compagnie et Simon Vodovos	2013-015	Claude St Pierre	26 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi
23.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
25.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
27.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
29.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Le 27 juin 2013

**Légende :**

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante  
 M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

**Coordonnées :**

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno  
 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7  
 Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162  
 Courriel : [secretariat@bdr.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@bdr.gouv.qc.ca)

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-026

DÉCISION N° : 2011-026-010

DATE : Le 17 juin 2013

---

**EN PRÉSENCE DE :** M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
 M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**CONSEILS HILBROY INC.**

et

**JEAN-FRANÇOIS AMYOT**

Parties intimées

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, C.P. 6011, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Magdalini Vassilikos  
 (Girard et al.)  
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Marc-André Boutin  
 Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l  
 Procureur de Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc.

Date d'audience : 7 juin 2013

---

**DÉCISION**


---

[1] Le 11 juillet 2011, suivant une audience *ex parte* tenue le 30 juin 2011 à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a

prononcé une décision<sup>1</sup> à l'encontre notamment de Jean-François Amyot et de la société Conseils Hilbroy inc., soit une ordonnance d'interdiction d'opérations sur les titres de Wanderport Corp. ainsi qu'une ordonnance à l'encontre d'IAB Média inc. visant à la fermeture d'un site Internet.

[2] À la suite de la décision rendue *ex parte* par le Bureau, les intimés Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Média inc. (les « intimés ») ont comparu afin d'être entendus, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. Les audiences sur cette demande des intimés avaient été fixées les 21, 24, 25 et 29 novembre 2011.

[3] Le 9 novembre 2011, le Bureau a été saisi d'une demande de remise des intimés. De plus, le 18 novembre 2011, l'Autorité a déposé au Bureau une demande amendée visant notamment à obtenir des conclusions supplémentaires.

[4] Pendant l'audience du 21 novembre 2011 sur la demande de remise des intimés, ces derniers ont consenti à prendre certains engagements, soit procéder à la fermeture des sites Internet [www.glucksteinsilverspoon.com](http://www.glucksteinsilverspoon.com) et [www.i2cg.org](http://www.i2cg.org) dans un délai de 7 jours.

[5] Les intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc. ont également consenti à un blocage des comptes ouverts auprès de la Banque Royale du Canada, [C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8], en excluant de ce blocage les chèques déjà émis payables sur le compte de monsieur Amyot. De plus, ils ont déclaré être prêts à ne pas faire d'opérations sur valeurs directement ou indirectement.

[6] Le Bureau a donc rendu le même jour des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de fermeture de sites Internet<sup>3</sup>. Le 25 novembre 2011<sup>4</sup>, le Bureau a rejeté la demande de remise des intimés et a convoqué les parties à une audience le 29 novembre 2011, afin d'assurer la poursuite du dossier.

[7] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours, renouvelables, aux dates suivantes :

- le 15 mars 2012<sup>5</sup>;
- le 5 juillet 2012<sup>6</sup>;
- le 29 octobre 2012<sup>7</sup>; et
- le 20 février 2013<sup>8</sup>.

[8] Lors de l'audience du 29 novembre 2011, le Bureau a ordonné la mise sous scellés provisoire de la demande amendée, jusqu'à ce qu'il se prononce sur la requête au fond. Cette requête visant l'obtention de diverses ordonnances de sauvegarde a été déposée le 12 décembre 2011.

[9] L'audience a eu lieu le 23 mars 2012. Toutefois, une entente conclue entre le procureur de Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Media inc. et celui de l'Autorité a été déposée relativement au maintien des ordonnances prononcées. Le Bureau a prononcé une ordonnance de mise sous scellés

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Excel Gold Mining*, 2011 QCBDR 63.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 110.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 109.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 24.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 71.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 118.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 16.

de la demande amendée de l'Autorité et a accordé la remise *sine die* des requêtes dans le présent dossier le jour même<sup>9</sup>.

[10] La Presse, ltée (« *La Presse* ») a, le 22 février 2013, déposé une requête afin d'obtenir la levée de l'ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée. Une conférence préparatoire a eu lieu le 22 mars 2013 et il a été décidé de procéder d'abord sur la question de l'accès par uniquement les procureurs de La Presse à la demande amendée ainsi qu'aux pièces alléguées au soutien de cette demande. Une audience a eu lieu le 30 avril 2013 à cet effet et le Bureau a été informé que les procureurs de La Presse ne demandaient plus l'accès aux pièces à ce stade.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[11] Le 14 mai 2013, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Une audience a eu lieu le 7 juin 2013, en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés.

[12] La procureure de l'Autorité a mentionné que le procureur des intimés consentait à la prolongation de blocage. Ce dernier a plutôt indiqué qu'il s'agit d'une non-contestation de cette demande, sans être d'accord sur le fait qu'il y a des motifs pour l'émission d'une ordonnance de blocage. Ceci est fait sans admission de la part de ses clients et sans qu'ils s'engagent à ne pas contester la prochaine demande de prolongation de blocage. Il a rappelé qu'il y a une contestation des mandats de perquisition devant la Cour d'appel.

[13] La procureure de l'Autorité a fait entendre un enquêteur qui œuvre au sein de cet organisme. Il a témoigné à l'effet que l'enquête est toujours en cours et que les motifs initiaux demeurent.

[14] Il a rappelé l'existence de deux comptes bancaires qui font l'objet de blocage à la Banque Royale du Canada. Un est au nom de Conseils Hilbroy inc. et l'autre aux noms de Jean-François Amyot et de Julie Forget. Le solde de ces comptes est respectivement d'environ 3 400 \$ pour le premier et d'environ 72 000 \$ pour le second.

[15] En contre-interrogatoire, il a indiqué que l'enquête s'est ouverte le 12 juillet 2010 et que relativement aux intimés mentionnés à la présente décision, l'enquête à son niveau se situe plutôt vers la fin. Toutefois, l'enquête vise un bon nombre d'individus, un grand nombre de sociétés et elle est tributaire d'autres juridictions.

[16] La procureure a donc demandé au Bureau d'accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de 120 jours, considérant que les motifs initiaux sont toujours présents, que l'enquête se poursuit et que les intimés ne contestent pas la demande.

#### L'ANALYSE

[17] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>10</sup>.

[18] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>11</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 27.

<sup>10</sup> L.R.Q., c. V-1.1, art. 249 (1°).

<sup>11</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>12</sup> *Id.*, art. 249 (3°).



[19] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[20] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister.

[21] De plus, il revient au Bureau de déterminer, eu égard à la preuve présentée, si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Le témoignage de l'enquêteur de l'Autorité est à l'effet que l'enquête est toujours en cours et que les motifs initiaux sont toujours existants.

[22] Considérant que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit et vu la non-contestation des intimés, le Bureau entend accueillir la demande de l'Autorité, et de ce fait, prononcer l'ordonnance de prolongation de blocage requise.

### LA DÉCISION

[23] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>14</sup> :

**ORDONNE** à Conseils Hilbroy inc. et à Jean-François Amyot de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt auprès de la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8;

**ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot.

[24] La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement et le restera pour une période de 120 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 17 juin 2013.

(S) Alain Gélinas

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

<sup>13</sup> Précitée, note 10.

<sup>14</sup> Précitée, note 2.